



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RÉSIDENT E.H.P.A.D.

Préambule

En vertu de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent Règlement de Fonctionnement a pour objectif de définir les droits et obligations des personnes accueillies au sein de notre établissement.

Dans ce cadre, il rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective, ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions seront mises en oeuvre dans le respect des valeurs de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect de la personne accueillie.

Notre établissement accueille des religieuses de la Congrégation des Filles du Saint-Esprit ou éventuellement d'autres congrégations et des personnes laïques.

Toutes ces personnes accueillies sont informées de cette spécificité de l'établissement. Elles se disent désireuses de vivre en suffisante sympathie et adhésion aux valeurs de la maison, dans un respect mutuel des hébergés. Elles consentent ainsi à un « être ensemble » (laïcs et religieuses) capable de s'enrichir des identités différentes.

L'établissement est un lieu de vie qui s'est donné le double but :

- De tout mettre en oeuvre pour permettre aux sœurs âgées de vivre jusqu'au bout leur mission religieuse, en les accompagnant et en sachant apporter des réponses adaptées à leurs besoins spécifiques.
- D'organiser, de façon harmonieuse et concomitante, l'accueil et le séjour de résidents laïcs, dans le respect de leurs croyances, convictions et opinions. (Charte des droits et libertés de la personne accueillie, art.11)

Art. 1 Votre admission

Les demandes d'admission sont faites à la Directrice de l'Association.

Sauf cas de force majeure, une visite et une présentation préalable de l'établissement sont impérativement réalisées avant l'entrée.

Une remise du dossier d'informations (livret d'accueil complet) est effectuée lors de notre première rencontre.

Votre admission est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et médical qui nécessite la remise des documents suivants :

- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Le nom du ou des membre (s) de votre famille à contacter pour toute information vous concernant.
 - Votre carte d'immatriculation de sécurité sociale.
 - Votre carte de mutuelle de santé.
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle.
 - Une attestation de l'assurance pour les biens et objets (le cas échéant).
 - Le nom des médecins qui ont l'habitude de suivre votre état de santé.
 - L'avis de votre médecin traitant.
 - Votre carte du groupe sanguin.
 - Le choix de l'hôpital (ou de la clinique) dans lequel vous accepteriez d'entrer dans le cas où cela serait nécessaire.
 - La désignation d'une personne de confiance.
 - Vos éventuelles instructions en cas de décès.

Vous vous engagez par ailleurs à actualiser ces documents et informations dont l'établissement garantit la confidentialité.

Votre admission au sein de l'établissement ne pourra être effective qu'après signature du Contrat de Séjour.

Vous pouvez prétendre, selon votre situation, à recevoir une aide sociale. L'établissement pourra vous accompagner -ou votre représentant légal - dans cette démarche, et les services sociaux de notre secteur d'activité pourront alors être sollicités pour faciliter votre prise en charge ou votre accompagnement.

Vous êtes informé que ces services sont également susceptibles de recueillir les plaintes concernant des attitudes non-respectueuses du droit des personnes accueillies, de prévenir tout abus d'autorité de la part du personnel, des intervenants extérieurs ou des autres résidents, et tout risque de maltraitance.

Les coordonnées des services sociaux les plus proches sont les suivantes

- Centre Communal d'Action Sociale
Mairie
22 310 PLESTIN LES GREVES

- Comité Local d'Information et de Coordination,
4, rue de Viarme
22 300 LANNION.

- Conseil Général des Côtes d'Armor
Espace Fréhel
1 rue du Parc
BP 2372
22023 SAINT-BRIEUC cedex 1

- Agence Régionale de Santé, Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Service Personnes Agées
34 rue de Paris
BP 2152
22021 SAINT BRIEUC cedex 1

Art. 2 Votre prise en charge et son évolution

Sur la base du choix des pratiques validées dans le Projet de Vie de l'établissement et inscrites dans le contrat de séjour, vous bénéficiez d'un suivi individualisé tout au long de votre prise en charge.

Cela se traduit par un accompagnement évolutif adapté à chacune des situations, mis en place avec vous, votre famille, le personnel de l'établissement, et le cas échéant votre médecin traitant en collaboration avec le médecin coordonnateur de l'établissement.

Par ailleurs, des actions de prévention et d'information seront développées en votre direction, celle de vos représentants ou de vos proches, en vue d'améliorer la qualité de votre prise en charge.

Cela s'effectuera dans les conditions et selon les modalités définies dans le contrat de séjour, paragraphe 4.

Art. 3 Votre expression

En vertu des articles L311-5 et L311-6 du Code de l'action sociale et des familles, votre expression et la mise en oeuvre effective des dispositions prévues par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie seront en outre assurées par l'intermédiaire :

3-1 du Conseil de la Vie Sociale

Lieu d'expression et d'informations privilégié des personnes accueillies, le Conseil de la Vie Sociale se réunit tous les trimestres dans la salle d'animation.

Vous y êtes représenté(e) par 2 usagers.

Vous trouverez une liste nominative des personnes composant ce conseil annexe du présent règlement de fonctionnement.

Vous pouvez les contacter librement pour toutes questions relatives :

- au fonctionnement de l'établissement ou du service (organisation, activités...)
- aux projets de travaux d'équipements,
- à la nature et au prix des services rendus par l'établissement,
- à l'entretien et l'affectation des locaux,
- à toute modification substantielle des conditions de prise en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale est consulté sur les modifications éventuelles du présent règlement ainsi que sur le projet d'établissement.

3-2 De la personne qualifiée :

Vous-même ou votre représentant légal pouvez faire appel, en vue de vous aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée que vous choisissez sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Cette liste figure en annexe du présent Règlement de Fonctionnement.

Art. 4 Votre référent : « Une personne de confiance ».

Le projet de vie proposé par l'établissement consacre une place importante à vos habitudes de vie et à votre environnement social.

Dans ce but, il est nécessaire que vous désigniez une personne de confiance, choisie par exemple, parmi les membres de votre famille. (en cas d'éloignement de celle-ci, vous choisirez une relation très proche).

Cette personne deviendra votre référent et servira de lien privilégié avec la structure. Elle sera contactée lorsque vous serez incapable de réaliser vous-même une démarche, ou lorsque vous souhaiterez l'avis d'un tiers pour une décision vous concernant.

La mission du référent est de garantir le respect de vos souhaits. En aucun cas il ne se substitue au curateur ou au tuteur éventuellement désigné pour une sauvegarde de justice.

Art. 5 Vos Droits et Libertés dans les espaces privés

5-1 l'aménagement du logement

Votre logement est votre lieu de vie par excellence et vous pouvez y amener les objets personnels que vous souhaitez. Toute modification de cet environnement privé (notamment les installations électriques, téléphoniques, alarmes) devra être soumise à l'accord préalable de la Direction.

Dans un logement individuel, vous pourrez apporter le mobilier que vous souhaitez dans la mesure où vous respectez certaines normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité que nous vous indiquerons.

Dans une chambre double, vous n'oublierez pas de prendre en considération les besoins de votre voisin de chambre, et c'est par accord commun que vous pourrez apporter, l'un et l'autre, votre mobilier personnel.

Votre logement devra conserver l'aspect de propreté et de rangement habituellement reconnu nécessaire dans ce type d'établissement. Nous vous aiderons dans ce travail qui favorisera la qualité de votre vie dans notre institution.

5-2 le comportement individuel

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé :

- d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- de se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement,
- d'atténuer les bruits et les lumières le soir,
- de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage,
- d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie collective,
- de se conformer à toutes les mesures définies après avis du Conseil de la Vie Sociale.

5-3 l'accès au logement

Afin d'exercer au mieux votre droit à l'intimité votre logement pourra être fermé de l'intérieur. En cas d'urgence, pour des raisons évidentes de sécurité, un « passe » de chacun des logements reste en possession de la Direction et, par délégation, au personnel habilité.

5-4 le tabac

Conformément aux dispositions de la loi du 9 juillet 1976 , il est interdit de fumer dans l'établissement.

5-5 l'alcool

L'usage excessif de boissons alcoolisées risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes aux droits des autres résidents. De tels comportements entraînent les interventions nécessaires de l'encadrement pour mettre en garde la personne contre ces agissements, mais aussi afin de lui apporter l'aide nécessaire pour surmonter des difficultés dont l'excès d'alcool ne serait que le symptôme.

La répétition de tels comportements est de nature à entraîner l'impossibilité de maintenir le résident dans l'établissement.

Pour des raisons de santé et/ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent également être interdites, sur avis médical, à tout résident pendant une durée plus ou moins longue.

5-6 les animaux

En règle générale les animaux sont difficilement acceptés car ils peuvent occasionner une gêne importante. En tout état de cause, la présence d'un animal est conditionnée à votre capacité à le prendre en charge et à l'autorisation écrite de l'établissement.

5-7 les denrées périssables :

Par mesure d'hygiène et de sécurité alimentaire, les denrées périssables ne doivent pas être stockées dans les logements.

Art. 6 Vos Droits et Libertés dans les espaces collectifs

Les salons, salles de réunions, salles d'animations, salle de restaurant, chapelle, espaces verts, jardins et terrasses de l'établissement sont accessibles

La Bibliothèque est ouverte de 11h à 11h30, le mardi, jeudi, vendredi de 11h00 à 11h45.

Les locaux techniques constituent les lieux de travail de certains employés de l'établissement. Pour des raisons évidentes de sécurité, ils sont interdits d'accès aux résidents.

Article 7 Vos relations avec l'extérieur

7-1 les visites

Les visites aux résidents sont libres dans leur logement et dans les lieux collectifs aux moments fixés par la Direction, à condition de ne gêner ni le service ni les autres résidents.

Si vous souhaitez ne pas recevoir certaines personnes dont vous jugez la visite inopportune, nous vous remercions de le signaler à un responsable de service, afin d'éviter qu'une personne de l'extérieur ne puisse accéder à votre logement sans votre consentement.

7-2 les relations avec les familles

Notre projet d'établissement intègre le maintien des relations familiales de chacun de nos résidents, dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Des services sont mis à votre disposition afin de favoriser votre rencontre avec votre famille et vos proches. Il leur est ainsi possible de prendre un repas en votre compagnie. Nous vous demandons simplement de nous prévenir à l'avance afin que nous puissions l'organiser.

Les modalités de tarification concernant ces repas sont contenues dans la liste des prestations et de leurs tarifs, annexée au Contrat de Séjour.

Notre établissement ne compte pas de chambre d'hôte. En cas de besoins nous vous indiquerons les possibilités d'hébergement proches de l'établissement.

7-3 le courrier

Vous avez droit au respect de la confidentialité de vos correspondances, qui consiste à ce que votre courrier ne soit pas ouvert par une autre personne sans votre consentement.

La réception de votre courrier se fait le matin, et nous vous invitons à venir le retirer à partir de 10 h 30 (ou il vous est porté vers 11 h dans votre chambre). Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de le faire, indiquez-le à un membre du personnel, qui viendra vous l'apporter.

Votre adresse, que vous pouvez communiquer à l'extérieur est la suivante

Maison de Retraite Notre-Dame
30, rue de Kergus

7-4 les sorties

Les sorties des personnes accueillies dépendent de leur autonomie. Vous pouvez donc sortir librement.

Dans le cas de sorties ponctuelles de courte durée, vous devez informer le personnel de vos absences aux repas et le consigner par écrit.

7-5 les déplacements ou transferts

Tout déplacement à l'extérieur de l'établissement est à la charge du résident.

Art. 8 Vos relations avec le personnel

Le personnel de l'Etablissement est à votre disposition pour toutes les missions qui lui ont été confiées par la Direction.

Il lui est formellement interdit de recevoir de votre part des pourboires ou des dons de toute nature.

En vertu de l'article L313-24 du Code de l'action sociale et des familles, des mesures légales, règlementaires, et contractuelles, s'appliquent au personnel, et notamment :

- Le respect des droits fondamentaux qui vous sont reconnus en tant que « Personne Accueillie ».
- La protection des personnels dénonçant des faits de violence sur autrui dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions

Ainsi, le fait qu'un salarié de l'établissement témoigne de privations, de mauvais traitements infligés à un résident ou qu'il relate de tels agissements, ne peut en aucun cas être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant.

Art. 9 Votre responsabilité

9-1 la responsabilité civile

Les règles générales de responsabilité applicables dans vos relations avec d'autres résidents ou le personnel de l'établissement sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil. La responsabilité de l'établissement est également susceptible d'être engagée (défaut de surveillance ...).

Dans ce cadre et pour les dommages dont vous pouvez être la cause, vous êtes invité(e), à souscrire une assurance responsabilité civile dont vous devrez justifier chaque année auprès de l'Etablissement.

9-2 la responsabilité en cas de vols, de perte ou de détérioration des biens vous appartenant

Au titre de l'assurance des biens et objets personnels vous avez souscrit une assurance dommages. Vous devrez délivrer annuellement une copie de la quittance à l'établissement.

Art. 10 La sécurité

10-1 Sécurité incendie

Le règlement applicable dans l'établissement en matière de sécurité est celui du type défini par l'autorité ayant accordé le droit d'ouverture. Il est mentionné à l'accueil. Ce règlement s'impose à toutes les personnes accueillies, au personnel et aux visiteurs.

10-2 Ouverture et fermeture des portes

Les portes sont ouvertes le matin à 09 h et fermées le soir au plus tard à 19 h. Une sonnette permet d'appeler la personne de garde après 20 heures.

10-3 Vols

Du fait du libre accès aux visites dans l'établissement, la Direction n'est pas responsable des vols commis dans les logements ou dans les voitures stationnées sur les parkings.

10-4 Mesures d'urgence

En cas d'urgence ou de situations exceptionnelles de nature à perturber votre bien être physique et moral, l'établissement a prévu les mesures suivantes

Sécurité incendie , salle climatisée, contrôle d'accès....

Art. 11 Votre hygiène

Vous êtes invité(e) à vous présenter en tenue correcte (comportement, vêtements et hygiène corporelle) afin de faciliter vos relations sociales avec les autres résidents et le personnel de l'établissement. Ce dernier peut à tout instant vous y aider.

Art. 12 Votre culte

Vous êtes accueilli(e) dans le respect de vos convictions religieuses ou philosophiques propres. Le même respect réciproque est attendu entre les personnes accueillies et les intervenants de l'établissement.

Le rythme ordinaire de la maison tient compte d'offices religieux. Un aumônier est actuellement affecté à son service.

Art. 13 Votre citoyenneté

L'établissement vous garantit la possibilité d'exercer pleinement et librement l'ensemble de vos droits civiques et libertés individuelles.

Art. 14 La modification du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration. Il peut être révisé à tout moment.

Toute modification fera l'objet d'un avenant, préalablement soumis pour avis au Conseil de la Vie Sociale et aux représentants du personnel.

Art. 15 Les sanctions pour non-respect des obligations

Des dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées à votre rencontre ou celle de l'établissement en cas de comportement répréhensible, et notamment en cas de violence sur autrui. Des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être menées.

En cas de non-respect de votre part des obligations découlant du présent règlement, les sanctions prévues au contrat de séjour peuvent être prises.

A , le

Le résident

M.....

La Directrice de l'Association

Mme LE ROUX.